



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation des personnes porteuses de handicap en outre-mer

Question écrite n° 13331

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des enfants porteurs de handicap. Selon la DREES, une étude parue en 2024 révèle qu'en 2022 en France métropolitaine 14,5 millions de personnes de 15 ans et plus vivant à domicile ont des problèmes de vue, d'audition, et 4,6 millions (9 %) déclarent être limités dans les tâches quotidiennes. Au total, en France (métropole et DROM), le nombre d'enfants et d'adultes handicapés (de 5 ans ou plus), qu'ils vivent à domicile ou en établissement, varie de 5,7 millions à 18,5 millions de personnes selon leur pathologie. Cette étude révèle aussi que fin 2022, 174 200 enfants et adolescents handicapés étaient accompagnés dans les établissements et services médico-sociaux, dont 68 % de garçons. En ce qui concerne la scolarisation, sur l'année 2023-2024, 235 400 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré et 232 900 dans le second degré, 59 000 étudiants handicapés étaient recensés dans l'enseignement supérieur. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : manque de moyens humains et matériels. À La Réunion comme dans les autres territoires d'outre-mer, les enfants en situation de handicap sont proportionnellement plus nombreux qu'en métropole : environ 6 % des enfants âgés de 5 à 14 ans y sont concernés, contre 4 % en France hexagonale, avec des variations encore plus fortes à Mayotte. Ces familles dont les enfants sont porteurs de handicap font face chaque jour à des difficultés majeures : le manque de places dans les établissements spécialisés, pas assez d'accompagnateurs, pas assez de professionnels, etc. Les parents doivent endosser des rôles qui ne sont pas les leurs : médecin, infirmier, psychologue, etc. Parfois, c'est aussi être les jambes, les mains et les yeux de ces enfants. L'incompréhension reste entière face à la non-réponse à leur appel à l'aide. Ils réclament pour leurs enfants : les mêmes droits que les autres enfants, une juste place dans la société, des accompagnateurs, des places au sein d'établissements spécialisés, une prise en charge pour les enfants, une vraie écoute pour les parents, des moyens humains et matériels et par-dessus tout une justice juste, de la dignité et le droit pour ces enfants d'exister. À l'occasion de la récente journée de l'inclusion, il est plus que jamais nécessaire de répondre à ces attentes et de traduire les principes de l'inclusion en actions concrètes, en particulier dans les outre-mer où les besoins sont souvent plus marqués. Il lui demande si elle prévoit d'augmenter le nombre d'accompagnateurs et de professionnels formés sur place et de renforcer leur formation continue pour répondre aux besoins spécifiques des enfants ultramarins ; si elle envisage de créer des centres spécialisés de proximité et d'améliorer le transport médicalisé pour les enfants handicapés dans les outre-mer et quelles mesures concrètes elle peut mettre en place pour offrir du répit, du soutien psychologique et un accompagnement administratif aux familles ultramarines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13331

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1839